



## CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 06/06/2023

### DELIBERATION n° CEVE – 2023 – 21

#### *relative à la désignation de deux personnalités extérieures au conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Toulouse Capitole*

Vu :

- le code de l'éducation ;
- le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
- le règlement intérieur provisoire de l'université Toulouse Capitole, notamment son article 41 ;
- le procès-verbal de dépouillement en date du 6 juin 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions du b) du 2° du III. de l'article 12 des statuts de l'université Toulouse Capitole, le conseil des études et de la vie étudiante comprend un collège de 4 personnalités extérieures, dont deux sont choisies à titre personnel par le conseil des études et de la vie étudiante en raison de leurs compétences. L'une d'entre elles doit être issue d'une profession juridique ou judiciaire. Ces personnalités sont désignées, sur proposition du président, par un vote auquel participent les membres élus, les représentants des établissements-composantes et les personnalités extérieures listées au a du 2° du III. de l'article susvisé.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 41 du règlement intérieure provisoire de l'Université Toulouse Capitole, le choix final des personnalités extérieures désignées à titre personnel tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes appelés à nommer leurs représentants.

Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel, un tirage au sort effectué en séance détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.

Sur proposition du président de l'université Toulouse Capitole,

**Les membres élus du conseil des études et de la vie étudiante, les représentants des établissements-composantes et les personnalités extérieures listées au a du 2° du III. de l'article 12 des statuts, après en avoir délibéré, décident :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Christine VALÈS, commissaire de justice, secrétaire générale de la Chambre des commissaires de justice, membre de l'Union internationale des huissiers de justice, membre du Conseil national de la médiation, est désignée personnalité extérieure au conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Toulouse Capitole, par 33 voix favorables sur 33 suffrages exprimés.

#### **Article 2**

Monsieur Cyril GAYSSOT, co-fondateur et directeur général de l'entreprise adaptée et solidaire FMS, président directeur général de la SPL Digital Max, est désigné personnalité extérieure au conseil des

études et de la vie étudiante de l'Université Toulouse Capitole, par 33 voix favorables sur 33 suffrages exprimés.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université et transmise à madame la Rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités.

Le président,



Hugues KENFACK

\*